



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SAS LATHUILLE FRERES de Saint-Jean-de-Sixt, le 15/04/2025, dans le cadre des travaux de sécurisation de la distribution d'eau potable, au hameau de La Perrière et plus précisément dans le cadre de la réalisation de tranchées ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules empruntant les voies communales du hameau de La Perrière et ce, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, afin de sécuriser ces travaux ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 22 avril 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, entre le numéro 305 et le numéro 500 de la Route de La Perrière et Impasse des Rassettes, voir plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pour tous types de véhicules sur les sites et aux dates précisés à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : La circulation pourra être restituée en fin de journée Impasse des Rassettes ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les sites et aux dates précisés à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise SAS LATHUILLE FRERES de Saint-Jean-de-Sixt ;

Article 5 : Quand la circulation est possible, le dépassement sera interdit sur les sites et aux dates précisés à l'article 1 du présent arrêté pour tous les types de véhicules ;

Article 6 : Quand la circulation est possible, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur les sites et aux dates précisés à l'article 1 du présent arrêté pour tous les types de véhicules ;

Article 7 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies communales sera mise en place SAS LATHUILLE FRERES de Saint-Jean-de-Sixt ;

Article 8 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise HYDRETTUDES d'Argonay, en la personne de Monsieur Fabien GUILLAUMOT ;
- L'entreprise SAS LATHUILLE FRERES de Saint-Jean-de-Sixt, en la personne de Monsieur Sébastien BOSSON.

Fait à Serraval, le mardi 15 avril 2025.

Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 15/04/2025  
Le Maire, Philippe ROISINE.

